



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 27 février 2018

### Libre circulation des travailleurs: les financements doivent être mieux ciblés, selon la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la Commission européenne a mis des outils en place pour garantir la liberté de circulation des travailleurs, mais elle dispose d'informations incomplètes sur ce qui se passe en pratique, et la conception et le suivi des actions financées par l'UE présentent des faiblesses. Les auditeurs estiment qu'un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité.

Ils ont évalué la manière dont la Commission garantit la liberté de circulation des travailleurs et apprécié l'efficacité des actions de l'UE visant à faciliter leur mobilité. Ils se sont rendus dans les cinq États membres connaissant soit les flux entrants de non-nationaux soit les flux sortants les plus importants, à savoir l'Allemagne, le Luxembourg, la Pologne, la Roumanie et le Royaume-Uni.

Ils ont constaté que la Commission fournissait des informations utiles sur les droits des travailleurs via plusieurs canaux, mais qu'il était possible de mieux faire connaître ceux-ci. Bien que la Commission et les États membres se soient attaqués à des problèmes récurrents, tels que la non-reconnaissance des diplômes professionnels, certains obstacles subsistent. Les États membres ne disposent pas tous du même degré d'information sur l'inadéquation entre les compétences recherchées et celles disponibles, et la Commission travaille actuellement avec eux pour remédier à cette situation.

*«Cette année, nous célébrons le 50<sup>e</sup> anniversaire de la libre circulation des travailleurs», a déclaré George Pufan, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport, «mais les outils mis en place pour favoriser leur mobilité peuvent être améliorés, tandis que les financements de l'UE sont difficilement traçables et que leur suivi est insuffisant».*

Pour la période 2014-2020, les États membres disposent, dans le cadre du Fonds social européen, qu'ils gèrent conjointement avec la Commission, d'un budget de 27,5 milliards d'euros pour favoriser la mobilité des travailleurs. Cependant, les auditeurs affirment que les montants effectivement consacrés à cette fin ne sont pas connus. La Commission gère également le programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale, dont le volet EURES (réseau européen des services de l'emploi), qui encourage la mobilité géographique volontaire, est doté de 165 millions d'euros pour la même période.

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

Le portail EURES sur la mobilité de l'emploi est le principal instrument de l'UE pour faciliter la mobilité des travailleurs, mais il connaît des difficultés importantes, notamment le fait que de nombreux services publics de l'emploi n'y publient pas toutes leurs offres. L'analyse des offres d'emploi qui y sont publiées montre en outre que certaines informations nécessaires aux demandeurs d'emploi sont souvent manquantes. À titre d'exemple, 39 offres sur 50 ne comportaient pas de date limite de dépôt des candidatures et 44 n'indiquaient pas la date de l'entrée en service.

L'examen de 23 projets transfrontaliers relevant d'EURES a montré que les résultats n'avaient été définis que dans peu d'entre eux, tandis que les insuffisances en matière de suivi rendaient impossible l'agrégation des réalisations et des résultats. Selon les chiffres la Commission, en 2016, 3,7 % seulement des contacts entre demandeurs d'emplois et conseillers EURES ont donné lieu à des placements. Les auditeurs ajoutent que la plupart des services publics de l'emploi interrogés ont déclaré être incapables de déterminer le nombre de placements réalisés.

Les auditeurs de la Cour recommandent à la Commission:

- d'évaluer dans quelle mesure les informations disponibles sur la liberté de circulation des travailleurs et les discriminations sont connues;
- de mieux utiliser les informations disponibles pour recenser les types de discrimination existants;
- de travailler avec les États membres à l'amélioration de la collecte des données sur la mobilité des travailleurs et sur les déséquilibres des marchés du travail;
- d'améliorer la manière dont les financements de l'UE en faveur de la mobilité des travailleurs sont conçus, ainsi que le suivi dont ils font l'objet.

Les États membres devraient:

- mieux contrôler l'efficacité d'EURES;
- remédier aux limites du portail EURES sur la mobilité de l'emploi afin d'en faire un véritable outil européen de placement.

## Remarques à l'intention des journalistes

La libre circulation des travailleurs est l'une des quatre libertés fondamentales de l'Union européenne. Elle implique l'abolition, dans l'ensemble des États membres, de toute discrimination fondée sur la nationalité en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail et d'emploi. En 2015, quelque 11,3 millions de citoyens de l'EU-28 en âge de travailler résidaient dans un État membre de l'Union autre que celui dont ils avaient la nationalité. Ce chiffre représentait 3,7 % de l'ensemble de la population de l'UE en âge de travailler.

Le rapport spécial n° 6/2018 «Libre circulation des travailleurs: une liberté fondamentale garantie, mais un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).